

CE QU'A DIT M. DORION.

La presse s'occupe beaucoup de ce qu'a dit l'hon. M. Dorion en chambre au sujet de M. Riel. La chose est importante, et comme nous y avons fait allusion dans notre dernier numéro, nous croyons de notre devoir de mettre nos lecteurs au courant de tout ce qu'en rapporte la presse.

On lit dans l'*Evénement* :

Une petite assertion tout à fait inexacte est en train de faire le tour de la presse de l'opposition et gagnerait la campagne électorale, si nous ne l'arrêtons au passage. De véridiques correspondants écrivant d'Ottawa, prétendent que, dans son discours en réponse à M. Masson, le ministre de la justice aurait traité Riel de *meurtrier de Scott*. C'est là une fausseté. Nous assistions à la séance et nous avons attentivement écouté le discours, du reste si remarquable et si applaudi de M. Dorion, et nous pouvons certifier qu'il n'a jamais appelé Riel un meurtrier.

Le *National*, parlant à la *Minerve*, dit :

Elle profite encore de cette occasion pour répéter, ce qu'elle sait être positivement faux, que l'hon. M. Dorion aurait traité un homme de *meurtrier* avant sa condamnation. Elle sait parfaitement que ce monsieur en parlant de Riel, s'est servi des mots "le prétendu meurtrier de Scott" *the alleged murderer of Scott*.

Dans son numéro de samedi, la *Minerve* revient à la charge :

Du reste, dit-elle, le rapport du *Herald*, le premier organe du gouvernement dans la province de Québec : "Let the Hon. gentleman rise in that house and say they have promised and did promise an amnesty to the "murderer of Scott."—*Herald* du 1er avril 1874.

Le *National* du 2 avril, dans son rapport du même discours, emploie l'expression *assassin de Thomas Scott*.

La *Minerve* ajoute :

Nous nous sentons à l'aise pour démentir le *National* parce que nous avons entendu nous-même la malheureuse expression. Nous avons suivi avec attention le discours de l'hon. M. Dorion, et ce monsieur a dit d'une manière claire et distincte *the murderer of Scott*. Tous ont compris la même chose. Le mot *alleged* n'a pas été prononcé et le *National* a mauvaise grâce de venir douze jours après inventer un correctif qui n'a jamais existé.

En face de ces rapports contradictoires, il est à espérer que M. Dorion lui-même jugera convenable de s'expliquer en Chambre. Il doit cela à la province de Québec dont M. Riel possède toutes les sympathies.

O. D.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE.

PAR L. G. D'ODDT D'ORSONNENS,

Lieutenant-Colonel d'Etat-Major.

OBSERVATIONS CRITIQUES.

III.

(Suite.)

Il vous incomberait maintenant, ce nous semble, de donner ici un tableau sommaire du plan d'organisation armée, proposé par le Colonel d'Orsonnens, et dont le développement clair, méthodique et techniquement élaboré, forme le fond de sa publication.

Mais avant de présenter cette analyse rapide du substantiel travail, sur lequel s'exercent nos très humbles *Observations*, il y a dans cette brochure un autre point qui mérite une attention toute spéciale et une critique un peu appesantie.—C'est du dernier naturel ; l'Auteur de la brochure appelant lui-même ce point un *principe*.—"Il faut,"—dit-il, en effet,—"quand on veut constituer une force armée, l'établir sur un principe.—Ce principe, je l'appellerai la Conscription."

Le voilà donc lâché ce mot capital de "Principe ;" et ce mot appliqué à la chose archi-capitale qui s'appelle la "Conscription."—(Son étymologie morale en fait foi :—Conscription :—"Inscription juridique et par tête au rôle de la force armée.")—Ce mot, dis-je, présente, si je ne m'abuse, je ne sais quel côté.....effrayant.—Ce n'est peut-être qu'une impression, mais toujours est-il qu'il faut un peu discuter l'affaire ; car tout effroi, grand ou petit, se dissipe quand la discussion l'empoigne.

"Admirable matière à" ne pas "mettre en vers latins !"

Et tout d'abord, l'induction raisonnée qui a amené le Colonel d'Orsonnens à affirmer si nettement le "principe" qu'il énonce, consiste dans le "fait expérimental," qu'il formule en ces termes précis.

"Il est bien certain qu'un gouvernement ne peut songer à maintenir une armée, ou même, à en créer une, avec l'enrôlement volontaire seul."

"L'enrôlement volontaire, même dans les circonstances les plus favorables, ne suffit pas longtemps aux besoins permanents des armées."

Enfin, prévoyant une partie des objections, qu'on pourrait soulever contre ces avancées,—la partie "métropolitaine,"—le Colonel ajoute : "Je sais que beaucoup de mes compatriotes, d'origine anglaise, considéreront la Conscription, si elle vient en force, comme un attentat à leur liberté individuelle.—Cependant, j'ai entendu des offi-

ciers supérieurs anglais dire qu'ils ne savaient pas comment l'Angleterre, avec son système actuel de recrutement, pouvait faire face à une guerre de quelque durée, sans ce moyen."

Voilà donc le procès fait sans rémission, soit à "l'enrôlement volontaire," soit au système "d'embauchage," lequel a la prétention d'être un recrutement volontaire, et qui ne l'est en réalité que dans un sens, à savoir : que c'est la "volonté," ou plutôt "l'arbitraire," des "recruteurs" qui en constitue l'essence.

Comme conclusion logique de ce procès, qui, nous le répétons, est une affaire toute expérimentale, le Colonel "invoque donc, la Conscription comme principe de recrutement," et il nous présente, comme *morale* de son invocation, cette grande vérité cosmopolite et sociale : "Le mode de recrutement des armées exerce une grande influence sur la constitution militaire d'un pays."

IV.

Ici, qu'on nous permette un léger point d'orgue ; il ne saurait nuire, croyons-nous, à l'ensemble de l'argumentation.

Les Souverains Pontifes, dans l'exercice de leur Puissance Temporelle et de leurs Droits Royaux, n'ont jamais admis d'autre mode de la Constitution de leurs milices que "l'Enrôlement volontaire," et ont toujours repoussé, avec une grande énergie, dans leurs lois intérieures, l'idée de la "Conscription."—Et cela, soit à l'époque où ils jouissaient d'une sécurité territoriale garantie par les traités et par l'intelligence internationale de l'Europe, soit lorsque, cette intelligence s'étant évanouie au contact des vapeurs révolutionnaires, les Domaines nationaux de l'Eglise se sont trouvés affriander, de la façon qu'on sait, le gros appétit des Galants-voleurs du voisinage.

Faut-il conclure de ce fait que l'Eglise réprouve et considère comme une erreur ou une faute l'idée de la Conscription, surtout dans le sens où cette idée va être éclairée, dans quelques instants, à la lueur toute morale et toute technique de la brochure que nous étudions ?—Nous ne le pensons pas,—ceci soit dit, bien entendu, avec toutes les réserves que toute appréciation personnelle doit apporter aux lumières que l'Eglise a le droit aussi bien que la science de projeter sur ces matières.—En effet la Royauté terrestre des Pontifes Romains, la situation de leur gouvernement civil, comme Etat indépendant, sur la carte de la géographie du monde entier présente cet admirable modèle d'exception :—(L'Idéal de "l'Exception" est bien de pouvoir s'affirmer comme un modèle, aux regards et aux tendances des autres.)—Dans l'état de paix, d'équilibre international, de solidarité de peuples entre eux, le Gouvernement intérieur du peuple romain se propose, doit se proposer et s'est toujours proposé, de réduire autant que possible les *impôts* des populations vraiment privilégiées qu'il régit. L'histoire est là d'ailleurs, pour démontrer, à l'évidence, combien cette belle et bienfaisante donnée gouvernementale a été la fidèle compagne de la Tiare Romaine.

Or, la Conscription étant reconnue de tous et de chacun, comme un impôt, un impôt presque indiscutable, puisqu'il a par nous "l'Impôt du sang."—Ce qui est du "Sang" ne se discute guères,—les Papes en ont libéré leurs sujets. Et c'est bien en cela que consiste pour leur Gouvernement temporel la vraie vertu de pouvoir servir de modèle à tous les autres gouvernements du monde ; un modèle, dans son acception la plus élevée, c'est-à-dire le type dont il est de l'intérêt de "tous de se rapprocher" le plus possible.—Tout spécialement pour la question militaire qui nous occupe ici, tirons-en, sans plus tarder, cette conclusion générale, mais que nous pouvons aussi appeler générique, c'est que, lorsque les besoins ou les avantages majeurs et nationaux d'un pays appellent sous les armes les enfants de ce pays, le principal objectif de ceux qui auront la mission d'asseoir cet impôt doit être de le rendre le moins acerbe, le moins onéreux et le plus équitablement réparti que la chose se puisse faire.

St. Jean-Baptiste, Précurseur du Christ, Roi des nations et Patron séculaire du Canada, disait en propres termes aux soldats de son temps qui venaient l'interroger sur leurs devoirs : "Ne commettez ni concussion, ni calomnie, et soyez toujours contents de votre solde."—Qui oserait le nier ?—Il y a dans ces trois mots vétérans—ils sont chevronnés de dix-neuf siècles d'âge—tout un admirable cadre d'une Loi de Milice, depuis le premier, jusqu'au dernier degré de la hiérarchie.

Disons tout de suite, que cet objectif militaire de la Papauté, que nous venons de signaler par le temps de paix, le Colonel d'Orsonnens ne le dénie en rien, dans son Projet de l'Organisation armée de son pays. Bien loin de là ; en étudiant avec attention son système, on voit, au contraire, cette idée profondément chrétienne, et par conséquent profondément patriotique, de dégrèvement des charges qui pèsent sur le peuple, dominer ses plans de bon et fidèle soldat.

Maintenant, à Rome, quand cesse le pied de paix extérieure, quand sonne pour les Pontifes-Rois l'heure de l'Invasion, ce qui est, du reste, le suprême *critérium* de la légitimité des guerres,—Oh ! alors,—on l'a vu,—c'est le système du "Service Volontaire" qu'acquiert son plus bel épanouissement et qui prend une sève, une vigueur vraiment merveilleuse ! Et, dans ce service volontaire, le monde entier vient apporter son contingent.—Peu de temps avant le 20 septembre 1870 un état-statistique par origine de patrie des Zouaves Pontificaux, présents sous les armes, comprenait "Trente-sept nationalités" différentes, dans ce seul régiment de l'armée papale.—C'est que, Roi légitime de ses Etats, le Souverain Pontife est, avant toute chose, le Père de tous les chrétiens du monde, et c'est bien en cela que, dans les jours d'épreuve, quand "la parole est à la poudre," comme disent les Arabes, se manifeste la radieuse exception de la force-armée pontificale.

Certes, comme on doit le penser, l'organisation, l'homogénéité, la discipline, l'esprit et le maniement d'une telle force-armée, doivent présenter à leur tour d'exceptionnelles difficultés. Mais Dieu sait y pourvoir ; il s'en fait le grand Adjudant-Général ; car, s'il est vrai que les circonstances font les hommes, les circonstances n'étant, chrétiennement pensant, que le terrain de manœuvre de la Providence, avec ses accidents et ses surprises, cette même Providence, qui aime ses Papes, suscite des manœuvres à la hauteur de la tâche.

Ces difficultés que nous signalons, si ardues en vérité qu'aucun homme de guerre,—cela peut s'affirmer sans crainte,—n'oserait les aborder, s'il portait au côté une autre épée que l'épée du Patrimoine de St. Pierre, le commandant-en-chef des volontaires de Pie IX les a résolues à miracle.—Cette épithète sied à son humilité ; vertu, d'ailleurs, génératrice de toute réussite épineuse. Et tenez,—la chose en vaut largement le dire,—pour Son Excellence le Général Kanzler, savez-vous de quel ordre du mérite cette réussite s'est trouvée décorée par les événements ? De ce brevet d'honneur qui ne s'écrit qu'avec le sang de la conscience victorieuse, de cette plaque de reconnaissance et d'hommage qui ne se porte que sur l'âme ; le brevet des ennemis extérieurs qu'ont été appelés à combattre les soldats formés par le ministre des Œuvres de Sa Sainteté, les Zouaves de Charette, et l'hommage qu'ils ont arraché à leurs ennemis intérieurs, plus radicaux et plus outrés encore : Ces démagogues intronisés, dits du 4 septembre. La Reine de Prusse, en ordonnant, à Berlin, qu'on traite, avec des égards tout particuliers, les Zouaves Pontificaux de France, qui pourraient être faits prisonniers par les Prussiens, puis, monsieur Gambetta, en rendant publique et officielle justice au sang français dont s'est couvert l'uniforme papalin à Orléans et à Patay, ne se sont guère doutés qu'ils se passaient la plume pour signer un certificat de bon général et de bon organisateur de troupes au compagnon de la captivité de Pie IX, et qu'ils lui donnaient, ainsi, la plus catholique récompense de ses loyaux services militaires, et de ses intraduisibles souffrances morales de soldat désarmé. C'est pourtant ce qu'ont fait très-historiquement et dans la moins involontaire de toutes les ententes, Sa Majesté huguenote, la Princesse régnante, et Son Oustrance-en-Ballon, le Tribun vaincu. Dieu fait bien toute chose, et comme il sait s'amuser !

Et, puisque nous avons poussé cette romaine pointe d'éclaircisseurs, cette reconnaissance—(soit dit, sans hésiter, en toute acception de ce terme,)—sur les domaines de l'Enrôlement volontaire comparé à la Conscription, ajoutons-y, au galop, une autre remarque à la fois historique et morale, qui confine à ce que nous venons exposer, tout le long de cette petite "perustration," de la même façon que le mal confine toujours au bien, en ce bas monde ; c'est-à-dire, par des similitudes dissemblables, ou soit : par des dissemblances similaires, *ad libitum*.—Et ceci est encore un axiome d'universelle psychologie.

Qu'avons-nous vu en effet se produire sur le terrain des choses militaires, aussitôt que la Papauté s'est trouvée temporellement trahie par l'Europe, en vertu du fameux principe napoléonien de la *Non Intervention* ?—Quelle a été la conséquence armée de la non moins fameuse "Convention de septembre," endosse véreuse du plus frauduleux des traités de paix, "le Traité de Paris ?"—La France, pourtant était magnifiquement victorieuse alors, et depuis, le véritable faux en écriture internationale, dont, en cette année 1856, elle a si bêtement laissé flétrir l'honneur de sa pâle diplomatie, oh ! comme elle en a senti rudement lui peser sur les épaules, l'échéance, l'amertume et les frais au "Traité de Francfort ;" maître Bismark ayant hérité de maître Cavour, d'une part ; maîtres Jules Favre et Adolphe Thiers, successeurs, d'autre part, de maîtres Morny et Walenski !—Ce que nous avons vu, ce qui a été par les choses militaires, le produit direct et patenté de ce monstrueux égoïsme social impatientisé dans les soi-disant choses de la paix, le voici—Nous